

PROMEA ACTUALITÉS 01/20

PROMEA assurances sociales

Sortie du Royaume-Uni de l'UE (Brexit)

Période transitoire

Le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. L'accord de sortie prévoit une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2020 durant laquelle le Royaume-Uni continue d'appliquer le droit UE concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale en relation avec les États de l'UE et la Suisse. Les règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009 restent donc applicables jusqu'au 31 décembre 2020 et le Royaume-Uni est assimilé à un État de l'UE.

Cette période de transition s'applique également aux **allocations familiales**.

Futur régime

Les règles de coordination qui s'appliqueront à l'avenir dans les relations entre la Suisse et le Royaume-Uni doivent encore être définies.

Protection des droits acquis

À la fin de la période transitoire, l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE (ALCP) ne s'appliquera plus aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni. Pour régler la sortie du Royaume-Uni de l'ALCP et garantir les droits que les assurés ont acquis sous le régime de l'ALCP, un accord sur les droits des citoyens a été conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni. Il n'entrera en vigueur que lorsque l'ALCP ne sera plus applicable au Royaume-Uni. Cet accord maintient les droits découlant de l'annexe II de l'ALCP (coordination des systèmes de sécurité sociale) pour les personnes qui ont été soumises à l'ALCP avant le Brexit.

PROMEA caisse de compensation

Nouvelles coordonnées bancaires

PROMEA caisse de compensation a récemment changé de banque. Pour les virements bancaires,

veuillez utiliser le nouveau compte auprès de **Credit Suisse : IBAN CH11 0483 5264 6725 9100 0**. Nous vous en remercions par avance.

Les membres qui règlent leurs cotisations par recouvrement direct (LSV) n'ont rien à entreprendre de leur côté, l'ordre est repris automatiquement par le Credit Suisse.

PROMEA caisse de compensation

Liste des assurés

PROMEA caisse de compensation tient pour chaque collaborateur qui lui a été déclaré un compte individuel sur lequel sont enregistrés les revenus annuels. Nous nous permettons de vous préciser que nous ne saisissons et gérons les adresses personnelles des personnes assurées dans notre liste d'assurés qu'en cas de droit à prestation comme p.ex. pour une allocation pour perte de gain en cas de service ou une allocation de maternité, pour un cas de prestation d'indemnités journalières d'invalidité ou pour une demande de rente de vieillesse.

Il n'est donc pas utile, pour vous comme pour nous, que vous nous signaliez les changements d'adresse de vos collaborateurs s'il n'y a pas de prétention à des prestations en cours.

PROMEA caisse de compensation

Déclarations des salaires – compte individuel

Nous traitons actuellement les revenus de vos collaborateurs qui nous ont été déclarés pour les enregistrer sur leurs comptes individuels. C'est une phase de longue haleine qui va durer jusqu'au début de l'été. Il se peut dès lors que le revenu qui nous a été déclaré pour l'année 2019 ne soit pas encore comptabilisé.

Nous vous rappelons qu'il vaut la peine dans tous les cas pour les collaborateurs de commander un extrait de leur compte individuel. Vous voudrez bien les informer de ce service gratuit.

PROMEA caisse de compensation

Demande de calcul d'une rente future

À partir de 45 ans, il est toujours intéressant de demander un calcul anticipé pour avoir une idée des prestations de rente que l'on peut attendre. Cette estimation peut être utile lorsqu'il s'agit de prendre des décisions quand la situation de vie ou de travail évolue.

Vous voudrez bien également informer vos collaborateurs de ce service gratuit.

PROMEA est à vos côtés en tant que partenaire professionnel pour toutes vos demandes dans le domaine des assurances sociales.

PROMEA assurances sociales
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren
Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73
info@promea.ch, www.promea.ch